

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250059
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR
L'INSTALLATION DE CINQ CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION À SAINT-CHAMOND - RUE
RÉCLUSIÈRE, RUE DES VAB, ROUTE DE SAINT-ETIENNE, RUE PÉTIN GAUDET, RUE
BAZINE.**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, de subventions en matière de déploiement de systèmes de vidéoprotection sur l'espace public,

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'extension de son système de vidéoprotection avec l'installation de cinq caméras sur la rue Réclusière, rue des VAB, route de Saint-Etienne, rue Pétin Gaudet, rue Bazine.

DÉCIDE

Art. 1er – De solliciter une subvention de 86 373 € auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection par le déploiement de cinq nouvelles caméras rue Réclusière, rue des VAB, route de Saint-Etienne, rue Pétin Gaudet, rue Bazine.

PROJET	COÛT DE L'OPÉRATION HT	SUBVENTION SOLLICITÉE TAUX DE 50 %	AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITÉES
Installation de cinq caméras de vidéoprotection rue Réclusière, rue des VAB, route de Saint-Etienne, rue Pétin Gaudet, rue Bazine.	172 746 €	86 373 €	FIPDR 51 823 €

Art. 2 – Le démarrage des travaux pour cette opération est programmé pour mai 2025.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 25 avril 2025



Le maire,
Axel DUGUA